



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de pilotage CEE 4 décembre 2024



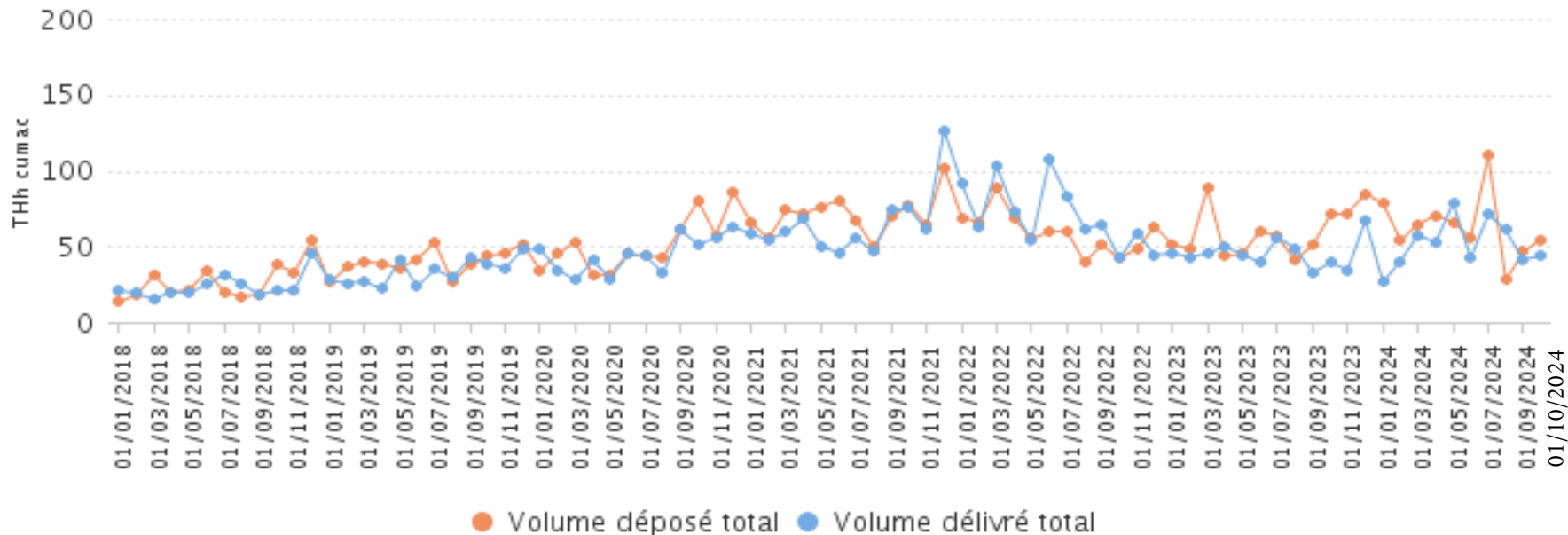
Ordre du jour

1. **Statistiques sur le dispositif CEE et publication du bilan 2023**
2. **Rappel des textes récents et à venir**
3. **Plan d'action à la suite des rapports publiés cet été**
4. **Poursuite de la lutte contre la fraude**
5. **Préparation la 6^{ème} période**
6. **Programmes CEE**

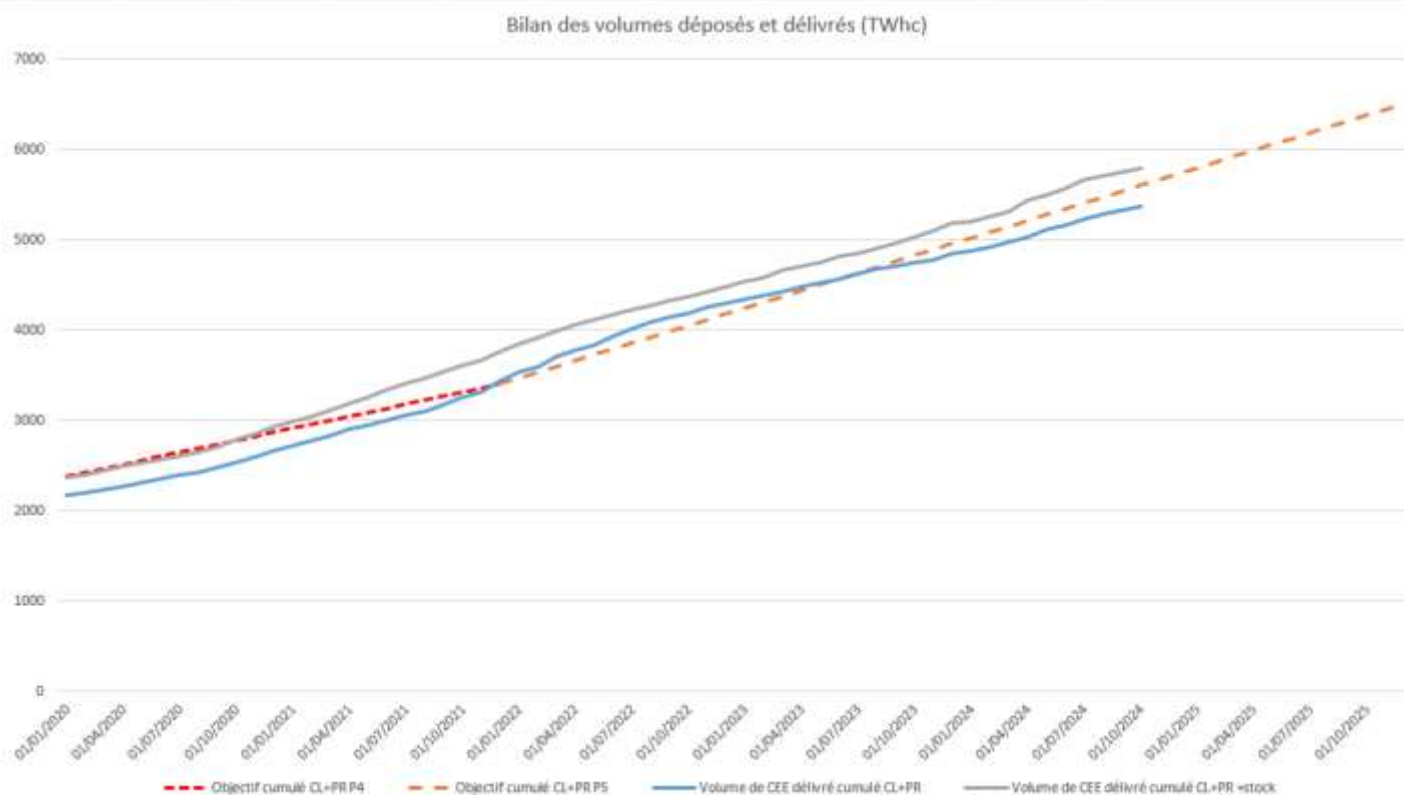
1. Statistiques sur le dispositif CEE et publication du bilan 2023

Bilan des volumes déposés et délivrés (TWhc CL + PR)

Différence Volume déposé et Volume délivré



Bilan des volumes déposés et délivrés (TWhc CL + PR)



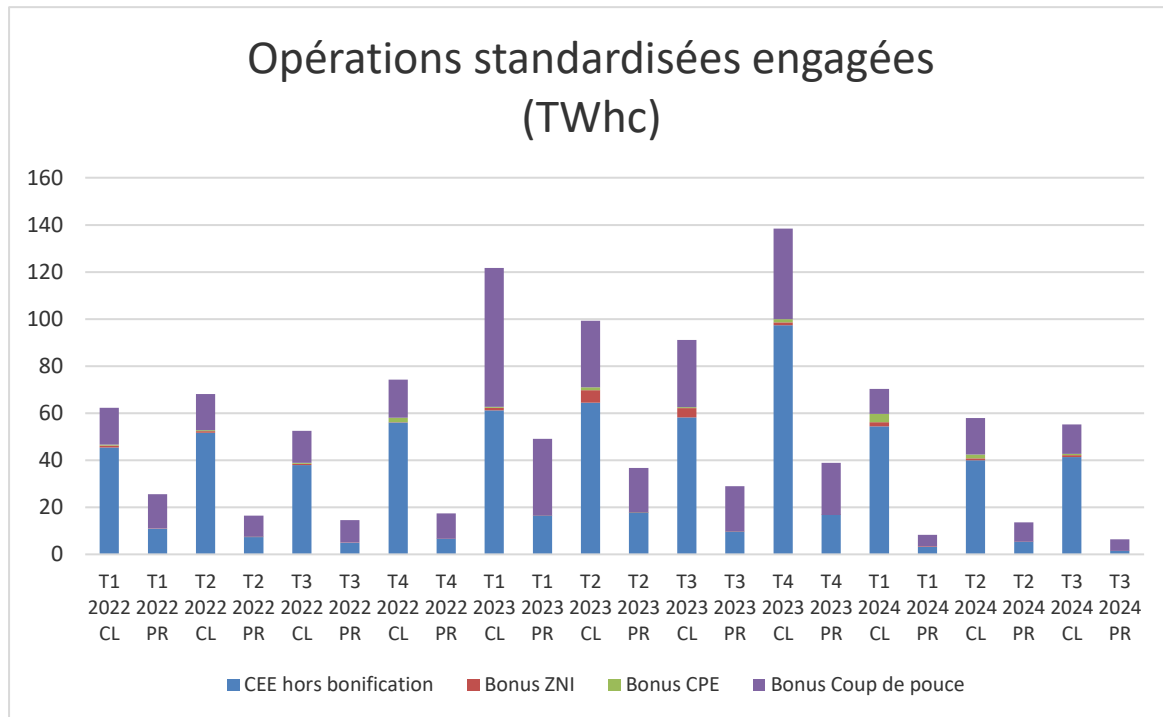
Le stock (inclus sur la courbe grise) correspond aux volumes déposés sur EMMY non délivrés à date (stock tournant + stock lié aux suspensions). Le volume finalement délivré pourra être inférieur au volume demandé en fonction des corrections apportées aux volumes à la suite des plans d'actions.

Reporting des engagements au 30/09/2024

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées entre janvier 2022 et sept. 2024 pour un montant total attendu de CEE de **1 148 TWhc**, dont **438 TWhc de bonifications** (38,2 % du montant de CEE standard attendu, donc hors programmes et opérations spécifiques).

Soit **891 TWhc CL** et **256 TWhc PE**.

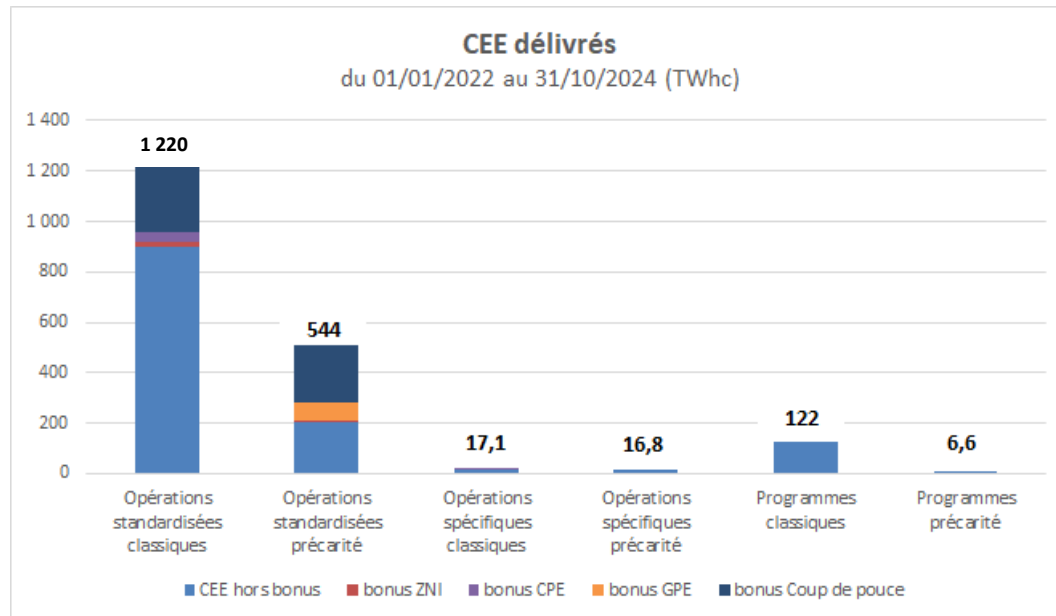
Attention : il est constaté une sous-déclaration significative des volumes engagés : pour l'année d'engagement 2022, les volumes CL et PE délivrés ou en cours de traitement au PNCEE sont respectivement **27 %** et **17 %** au-dessus des volumes déclarés trimestriellement.



Bilan des bonifications et programmes du 01/01/2022 au 31/10/2024

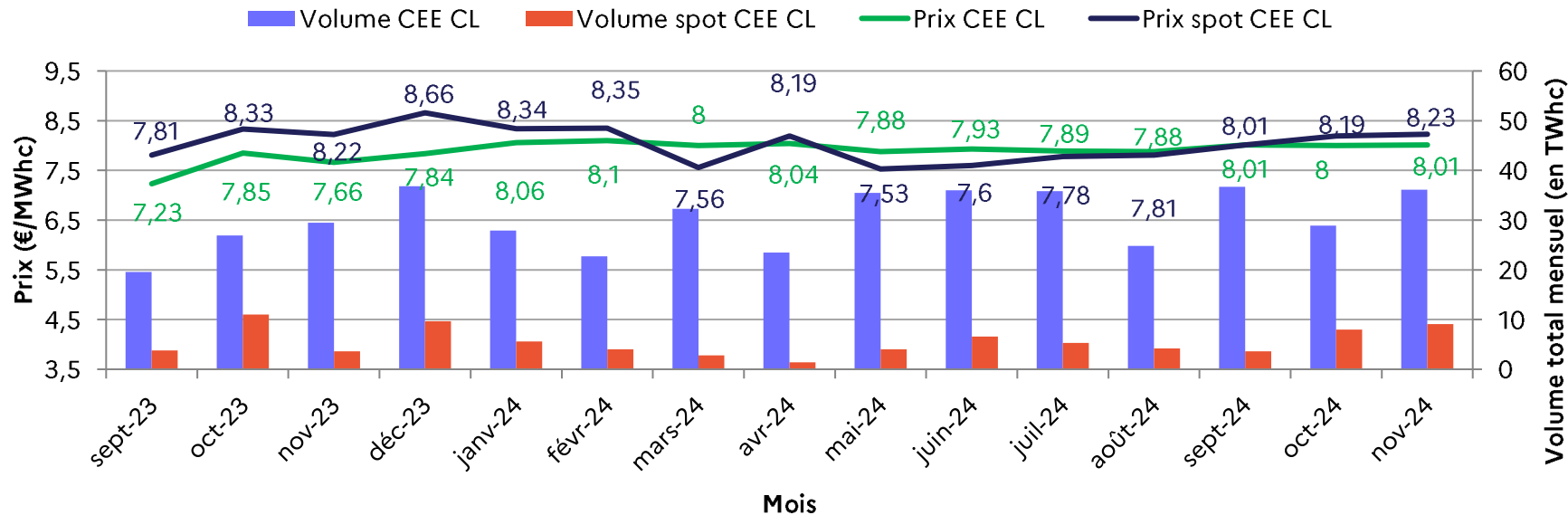
**CEE délivrés sur la période janv. 22 – oct. 24 :
1 928 TWhc**

- Dont CL : 1 360 TWhc
- Dont PE : 568 TWhc
- Bonifications : 656 TWhc (34 % vs 34,8 %
en décembre 2023)
- Programmes : 129 TWhc



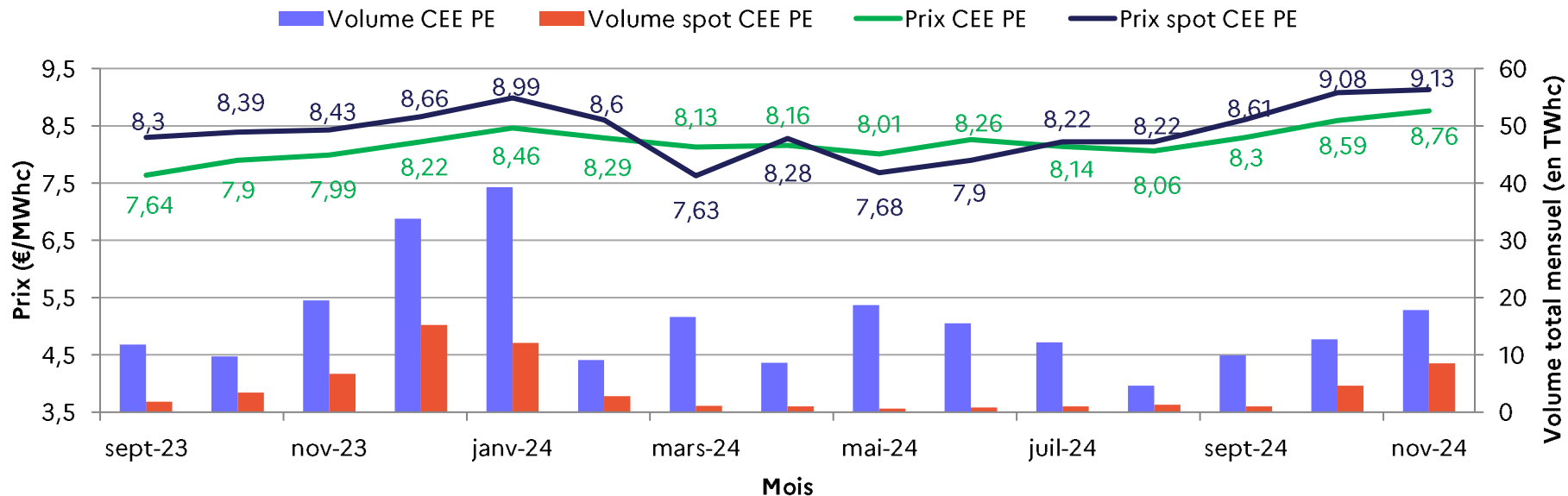
Evolution du prix des CEE CL

CEE Classiques



Evolution du prix des CEE PE

CEE Précarité



Création des indices de prix à terme

Pour rappel, les textes réglementaires relatifs à la mise en place des indices de prix à terme sur le registre national des certificats d'économies d'énergie (CEE) discutés en fin d'année 2023 sont parus au *Journal officiel* le 8 juin 2024 : décret n°2024-516 du 7 juin 2024 et arrêté du 7 juin 2024.

Ils sont applicables aux contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans cette perspective, tout acheteur de CEE doit transmettre mensuellement au registre des CEE, hormis pour les types de contrats exclus, les informations relatives à la conclusion des contrat de vente à terme, outre l'identité de l'acheteur et du vendeur :

- la date de la conclusion du contrat et la référence interne du contrat ;
- le volume de CEE (CL et PE) par année de livraison ;
- le prix de vente unitaire (CL et PE) par année de livraison ;
- les années de livraison prises en compte.

Les informations seront considérées comme validées par le vendeur, sauf opposition expresse.

Indices de prix à terme

Indices du mois de juillet 2024 :

Année de livraison	Volume de CEE Classique (GWhc)	Prix CEE classique (€/MWhc)	Volume de CEE Précarité (GWhc)	Prix CEE Précarité (€/MWhc)
N	9 739,77	7,80	1 466,86	8,25
N+1	5 310,00	7,89	750	8,35
N+2	350	8,16	100	9,30

Indices du mois d'août 2024 :

Année de livraison	Volume de CEE Classique (GWhc)	Prix CEE classique (€/MWhc)	Volume de CEE Précarité (GWhc)	Prix CEE Précarité (€/MWhc)
N	1 266,97	7,89	681,2	8,32
N+1	970	7,93	130	8,25
N+2	300	8,30	-	-

Indices du mois de septembre 2024 :

Année de livraison	Volume de CEE Classique (GWhc)	Prix CEE classique (€/MWhc)	Volume de CEE Précarité (GWhc)	Prix CEE Précarité (€/MWhc)
N	10 206,8	8,21	4 775,1	8,88
N+1	7 025	8,14	2 235	8,56
N+2	3 326,2	8,32	-	-

Indices du mois d'octobre 2024 :

Année de livraison	Volume de CEE Classique (GWhc)	Prix CEE classique (€/MWhc)	Volume de CEE Précarité (GWhc)	Prix CEE Précarité (€/MWhc)
N	4 561,3	8,37	2 351,4	9,22
N+1	8 220	8,33	1 500	8,93
N+2	3 207	8,52	-	-

2. Rappel des textes récents et à venir

Textes CEE publiés

- Arrêté du 07/02/2024 (JO du 10/02) : notamment, référentiel de contrôle BAR-TH-125 (ventilation double flux)
- Arrêté du 22/02/2024 (JO du 28/02) : obligations de contrôle et définition des référentiels de contrôle RES-CH-106 (calorifugeage canalisations réseaux de chaleur), RES-CH-107 (isolation points singuliers réseaux de chaleur), RES-EC-104 (rénovation d'éclairage extérieur), BAT-TH-116 (GTB) ; révision de RES-CH-106 et RES-CH-107 ; définition d'un réseau de chaleur.
- Arrêté du 22/03/2024 (JO du 29/03) : suite à la décision du Conseil d'Etat du 04/01/2024, dans le cadre des Coups de pouce, réintroduction de la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation et limitation des opérations de la fiche BAR-TH-163 (EVAPDC) dans le cadre du CdP « Chauffage » aux opérations engagées jusqu'au 31/12/2024 et achevées au plus tard le 31/12/2025.
- Décret et arrêté du 07/06/2024 (JO du 08/06) : mise en place des indices de prix à terme.

Textes CEE publiés

- Arrêté du 22/08/2024 – 62^{ème} arrêté « FOS » (JO du 30/08) :
 - Modification du modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales ;
 - Modification des fiches AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux des serres), AGRI-TH-101 (stockage d'eau chaude), BAR-TH-101 (chauffe-eau solaire), BAR-TH-171 (PAC air/eau), BAR-TH-172 (PAC eau/eau ou sol/eau), BAT-TH-116 (GTB), BAT-TH-158 (PAC air/air), RES-EC-104 (rénovation d'éclairage extérieur) ;
 - Création des fiches AGRI-EQ-111 (simple écran thermique), BAT-EQ-135 (dispositif d'ASI), BAT-TH-161 (maintien en température des groupes électrogènes de secours par PAC air/eau), IND-UT-137 (PAC en rehausse de température de chaleur fatale), IND-UT-138 (conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé), IND-UT-139 (stockage de chaleur fatale) ;
 - Obligation de contrôle de toutes les opérations des fiches IND-UT-137, 138 et 139 ;
 - Modification des référentiels de contrôle des fiches BAR-TH-171, BAR-TH-172 et RES-EC-104 ;
 - Suppression de la fiche BAT-TH-160 (vannes de régulation étanches à servomoteurs économes).

Textes CEE publiés

- Arrêté du 06/09/2024 (JO du 17/09) : Modification du Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif », suppression de la fiche BAR-TH-145 « « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et création de la fiche BAR-TH-177 avec le même intitulé.
 - Formule du montant de CEE de la fiche BAR-TH-177 constituée d'un forfait fixe par m².
 - Applicable aux opérations engagées à compter du 01/11/2024.
 - Dispositions dérogatoires pour les bâtiments ayant le statut de copropriétés et dont une assemblée générale de copropriétaires réunie avant le 01/01/2025 a décidé de travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, ainsi que pour les autres bâtiments, pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux a été déposée avant le 01/11/2024 : application du nouveau Coup de pouce aux opérations engagées à compter du 01/03/2025.

Textes CEE publiés

- Arrêté du 24/10/2024 (JO du 16/11) : créant les référentiels de contrôle des fiches IND-UT-137 (PAC en rehausse de température de chaleur fatale), IND-UT-138 (conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé), IND-UT-139 (stockage de chaleur fatale) ; correction des fiches IND-UT-139 et BAT-TH-116 (GTB).
- Arrêté du 18/11/2024 (JO du 20/11) : actualisant la norme d'application obligatoire définissant l'évaluation de la résistance thermique des isolants réfléchissants des fiches « isolation », la norme d'accréditation du COFRAC, corrigeant les fiches BAR-TH-171 (Pompe à chaleur de type air/eau), BAR-TH-172 (Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau) et BAR-TH-177 (Rénovation globale de bâtiment résidentiel collectif), et corrigeant la charte Coup de pouce « Rénovation d'ampleur »
- Arrêté du 18/11/2024 (JO du 21/11) : supprimant le Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 à compter du 22/11
- Décision ministre publiée au BO du 26 novembre 2024 : 78,50 €/tonne de CO2 pour les opérations spécifiques ETS engagées en 2025

Les deux décrets « Industrie verte » :

Application de l'article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte pour rendre possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie lors des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité.

- Un décret après avis favorable du Conseil d'Etat permet le maintien à droit constant de l'article R.221-19 après renumérotation d'un alinéa à l'article L. 221-7 ;
- Il est créé un article D. 221-17-1 au code de l'énergie pour imposer, après création ou extension d'une installation industrielle, **un niveau de performance en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre supérieur à celui associé à la situation de référence mentionnée à l'article R. 221-16.**

→ Les décrets ont été publiés ce jour au JO du 4/12.

Programme des FOS pour décembre 2024 (65^{ème} arrêté)

Le forfait des fiches du 65^{ème} arrêté est calculé en « énergie finale intégrale ».

Révision de fiches :

AGRI-EQ-102 (double écran thermique en serre) : actualisation du forfait

AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres) : actualisation du forfait et des conditions d'éligibilité

AGRI-TH-119 (déshumidification avec air extérieur en serre) : actualisation du forfait et des conditions d'éligibilité ; ajout d'un critère de puissance.

BAR-SE-108 (désembouage réseau hydraulique individuel de chauffage) : actualisation du forfait et des critères de compétence des professionnels

BAR-SE-109 (désembouage réseaux collectifs de chauffage) : actualisation du forfait et des critères de compétence des professionnels

BAR-EN-102 (isolation des murs) : correction de l'attestation sur l'honneur

BAR-TH-168 (dispositif solaire thermique) : actualisation du forfait et des normes applicables.

BAR-TH-169 (PAC collective de type air/eau ou eau/eau pour l'ECS) : actualisation du forfait de CEE en « énergie finale intégrale ».

BAT-EQ-135 (dispositif d'alimentation sans interruption) : adaptation de la condition relative au rendement du dispositif.

Programme des FOS pour décembre 2024 (65^{ème} arrêté)

Révision de fiches :

IND-UT-137 (Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée) : actualisation du forfait de CEE en « énergie finale intégrale ».

TRA-EQ-114 (remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle) : révision globale de la fiche.

TRA-EQ-117 (remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants pour les particuliers ou les collectivités) : révision globale de la fiche.

TRA-EQ-128 (achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus) : actualisation du forfait de CEE en « énergie finale intégrale ».

TRA-SE-116 (fret ferroviaire) : actualisation du forfait de CEE en « énergie finale intégrale ».

Abrogation :

BAR-TH-107 (chaudière collective HPE) : abrogation en application de la directive efficacité énergétique.

BAR-TH-107-SE (chaudière collective HPE avec contrat assurant la conduite de l'installation) : *idem*.

BAT-TH-102 (chaudière collective HPE) : *idem*.

RES-EC-103 (Système de variation de puissance en éclairage extérieur) : suppression car intégrée à la fiche RES-EC-104 (rénovation d'éclairage extérieur)

TRA-SE-115 : Covoiturage CD - Abrogation suite à audit concluant à une surestimation du forfait

Programme des FOS pour décembre 2024 (65^{ème} arrêté)

Création de fiches :

AGRI-EQ-112 : Double paroi gonflable pour serre

IND-UT-140 : Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé

TRA-EQ-129 : Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de rétrofit électrique

TRA-EQ-130 : Achat ou location d'un quadricycle électrique léger neuf

TRA-EQ-131 : Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés

TRA-EQ-132 : Appareil de mesure, d'analyse et d'optimisation de la consommation de carburant d'un navire de pêche

TRA-SE-114 : Covoiturage LD - Nouvelle fiche après annulation du CE par décision de 25 juin 2024

TRA-SE-117 : Fret fluvial

Bonification « carbone » :

Pour les opérations spécifiques (article D. 221-20 du code de l'énergie), la date limite d'achèvement des opérations bénéficiant de la bonification « carbone » (art. 5 de l'arrêté « Modalités ») est reportée du 31/12/2025 au 31/12/2026.

3. Plan d'action à la suite des rapports publiés cet été

Liste des recommandations de la Cour des comptes

1. Soumettre au Parlement le niveau précis d'obligation d'économies d'énergie pour chaque période quinquennale dans la loi portant la stratégie française pour l'énergie et le climat.
2. Arrêter les paramètres structurants du dispositif dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.
3. Supprimer le financement des programmes définis à l'article L. 221-7 du code de l'énergie par le dispositif des CEE.
4. Renforcer les études de gisement préalables et les évaluations en y consacrant une part du coût total du dispositif.
5. Inclure, dans les dossiers de demande de certificat, les informations essentielles à l'évaluation du dispositif (montant des travaux ou équipements financés, montant des autres aides obtenues, nombre de ménages concernés, etc.).
6. Asseoir le dispositif sur les économies d'énergie réelles et en publier annuellement les résultats.
7. Définir et mettre en œuvre un plan d'action renforcé de lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie.

Synthèse des 15 propositions IGF-CGE-IGEDD

Feuille de route

Doctrine pour
bonifications et
programmes

Stratégie Gouvernance

Association du Parlement

Mobilisation des experts

Articulation avec
MaPrimeRénov

Coûts

Economies d'énergie

Effet incitatif

Gisements

Evaluation

Connaissance de
la production de
CEE en cours

Moyens humains
et financiers

Suspendre les
délivrances si
suspçon

Recoupements
avec les bases
fiscales

Contrôles

Visibilité sur les
contrôles réalisés par
les entreprises

Moyens humains et
légaux

Suivi des recommandations et propositions

Les recommandations de la Cour des comptes et les propositions de la mission IGF-CGE-IGEDD sont en cours de mise en œuvre, pour la fin de la 5^{ème} période et le plan d'action pour la 6^{ème} période.

Il s'est déjà traduit par le lancement d'un appel à programmes CEE relatif à l'évaluation du dispositif CEE qui inclut notamment :

- une évaluation des économies d'énergie réelles observées ;
- un système d'information pour le croisement des données de contrôles ;
- des évaluations économiques du dispositif ;
- une évaluation des gisements d'économies d'énergie.

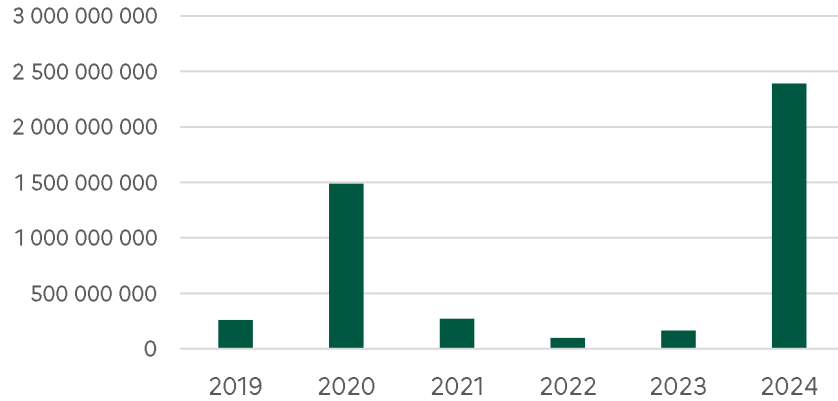
Plusieurs candidatures ont été reçues et les auditions des candidats débiteront à partir de la semaine prochaine.

Par ailleurs, le renforcement de la lutte contre la fraude et les évolutions actées pour la fin de la 5^{ème} et envisagées pour la 6^{ème} périodes (cf. ci-après) permettront de répondre à l'essentiel des recommandations et propositions.

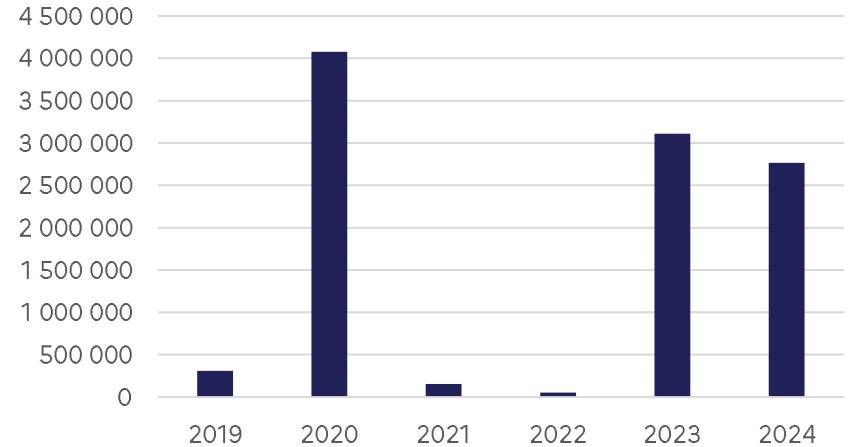
4. Poursuite de la lutte contre la fraude

Bilan des contrôles 2024

Sanctions annulation de CEE prononcées
(kWhc)

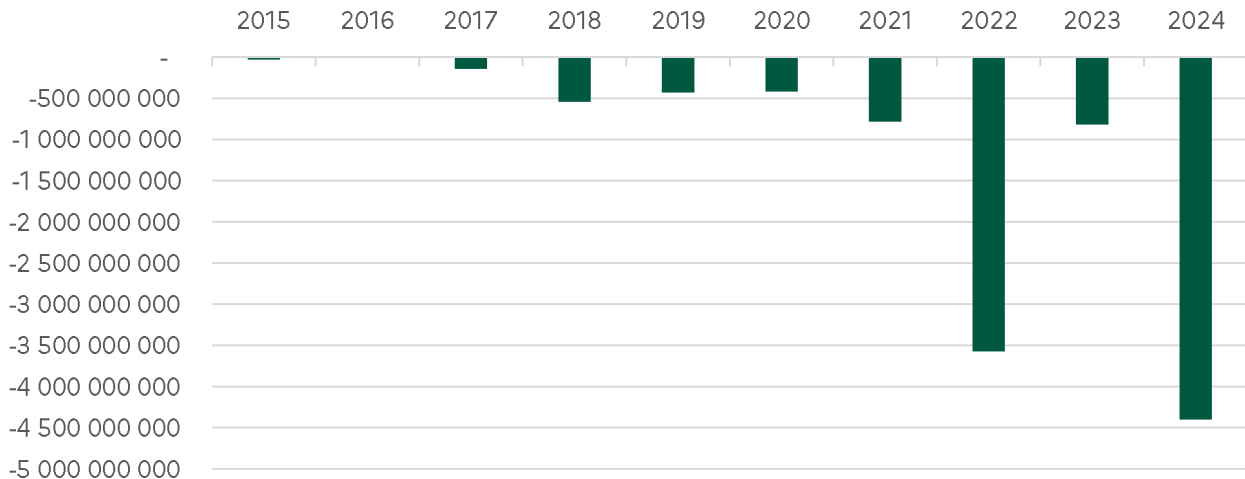


Sanctions pécuniaires prononcées (k€)



Autre impact des contrôles et de l'instruction du PNCEE

Volume annulé suite à des désenregistrements (plans d'action PNCEE ou volontaires)



Au-delà des sanctions publiées au Journal officiel, un contrôle donne lieu à un plan d'action sur les opérations délivrées. Ce graphe illustre, par année de la dernière décision, l'impact des plans d'actions imposés par le PNCEE et des plans d'actions volontaires.

Publication des sanctions au Journal officiel

La Ministre de l'énergie publie régulièrement au Journal officiel de la République française les sanctions prononcées par le Pôle national CEE. Le 26 novembre 2024 ont été publiées les sanctions suivantes :

RAISON SOCIALE	SIREN	Date de la sanction	Sanction annulation de CEE classique (kWhc)	Sanction annulation de CEE précarité (kWhc)	Sanction pécuniaire (€)
HELLIO SOLUTIONS	749 891 214	05/07/2024	384 653 500	2 397 900	2 396 844
TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE	442 395 448	10/07/2024	83 859 843	324 571 302	-
SEFE ENERGY SAS	491 388 914	16/07/2024	1 903 823	51 085 912	-
DALKIA	456 500 537	16/09/2024	14 990 784	5 041 213	-
TEKSIAL	501 498 141	20/10/2024	740 580	269 500	-

Publication au Journal officiel 2024 : sanctions pour 13 acteurs

Projet de loi lutte contre la fraude

Plusieurs pistes d'évolutions législatives en vue de lutter contre la fraude :

- Publication de la liste des entreprises ayant concouru à la réalisation d'opérations non conformes (mandataire, professionnel, auditeur, bureau de contrôle...) et de la nature des opérations concernées (« name and shame ») ;
- Possibilité de refuser l'ouverture (ou la conservation) d'un compte sur le registre CEE selon des critères de risque à préciser par décret afin d'éviter l'entrée d'acteurs peu recommandables sur le marché des CEE ;
- Possibilité de contrôler, de sanctionner et de suspendre les opérations dès leur dépôt, avant la délivrance des CEE ;
- Possibilité de demander des documents justificatifs interrompant le délai d'instruction de la demande de CEE ;
- Explicitation de la définition du fioul domestique à la suite d'une décision du Conseil d'Etat ;
- Aligement des champs des vérifications imposées par l'administration sur le même périmètre que celui d'un plan d'action « volontaire » du demandeur à la suite de l'annonce de sanction ;
- Possibilité de pondérer les CEE afin de maintenir un reste minimal à la charge du bénéficiaire de l'opération ;
- Transmission des signalements obligatoire au ministre de l'énergie en plus des organismes de qualification.

Focus : contrôles rénovation globale (bis)

Le PNCEE mène plusieurs actions de contrôle sur la rénovation globale :

Contrôles sur les opérations déjà délivrées :

- Des contrôles documentaires sur les consommations initiales élevées (3 contrôles ont donné lieu à prononciation de sanction et les plans d'action correctifs sont en cours)
- Des contrôles sur site sont en cours
- 5 acteurs ont été suspendus

Vérifications au moment de l'instruction :

- Une action de vérifications avant délivrance en janvier 2024 sur les opérations avec des écarts de surface importants entre les valeurs DGFiP et celles déclarées (les résultats des contrôles sont en cours de traitement et donnent lieu à des suites sur les dossiers dits « anomalies »)
- Des vérifications avant délivrance à la suite du questionnaire envoyé aux bénéficiaires début 2024 sur les opérations engagées avant fin 2023 (dates de devis, adresses incorrectes, nom du demandeur, nom du professionnel, surfaces). Le sujet consommations élevées et rendement des appareils de chauffage est également regardé au moment de l'instruction.

Des signalements auprès des autorités judiciaires sont en cours avec coordination de la MICAF.

Des organismes d'inspection accrédités ont été suspendus par le COFRAC : 15 organismes d'inspection ont été suspendus ou définitivement retirés depuis mi 2023.

→ Perspective de délivrance de +150TWhc dans les prochaines semaines (dont environ 30% CEE PR)

Focus : contrôles sur les thermostats

Un dispositif de soutien aux thermostats performants a été intégré en décembre 2023 au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » et le Coup de pouce associé « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce »

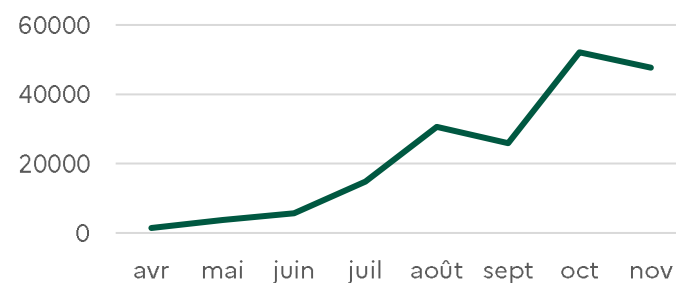
Le Coup de pouce a été créé pour une année et l'ambition collective dans le Plan de sobriété énergétique était que des offres soient proposées rapidement aux Français et qu'une dynamique significative d'installation soit observée d'ici la fin du premier semestre 2024

Il avait été indiqué aux acteurs que si cette dynamique était quantitativement installée et qualitativement satisfaisante d'ici la fin du premier semestre 2024, une prolongation jusqu'à la fin de la 5ème période CEE (fin 2025) pourrait être étudiée

Au regard de l'ampleur de la fraude suspectée, sur la base des signalements reçus de la part des bénéficiaires et d'acteurs professionnels, la DGEC a présenté à la séance du CSE du 7 novembre 2024 un projet d'arrêté visant à suspendre la bonification Coup de pouce de façon anticipée. L'arrêté a été signé le 15 novembre et est entré en vigueur le 22 novembre.

La fiche BAR-TH-173 doit également être révisée afin de tenir compte du retour d'expérience et d'améliorer la lutte contre la fraude : travaux lancés le 18/11, GT ATEE en décembre.

Nombre d'opérations BAR-TH-173 déposées par mois (2024)



Focus : contrôles sur les thermostats

Une action de vérification avant délivrance des CEE a été lancée en deux temps, une le 7 novembre 2024 et une seconde le 30 novembre 2024. Les bénéficiaires ont été contactés par mail par le PNCEE au travers de 4 questions issues du référentiel de contrôle par contact de cette fiche :

- 1) Avez vous signé un devis pour la mise en place d'un thermostat connecté?
- 2) Ce système de régulation par programmation horaire pièce par pièce a-t-il été installé dans votre logement?
- 3) Tous les radiateurs/émetteurs de chaleur de votre habitation sont connectés à l'appareil central qui pilote le contrôle de la température? (difficultés de compréhension sur cette question)
- 4) L'installation fonctionne sans problème majeur?

Retours provisoires :

- Trois fois plus de faux travaux que pour les autres contrôles aléatoires du PNCEE
- Quasiment 30 % de devis non signés
- De nombreux problèmes de qualité (les défauts de qualité majeurs ont été collectés).

→ Des suites administratives sont données à ces dossiers

5. Préparation de la 6^{ème} période

Disposition CEE en 6^{ème} période

- ✓ Passage progressif en « **énergie finale intégrale** » en commençant par les fiches relatives au secteur des transports dès l'année 2025
- ✓ Mise en place dans les mois qui viennent d'une **doctrine publique des fiches/bonifications** et révision de la **doctrine publique des programmes**
- ✓ Collecte des **coûts des travaux** et du montant des autres aides dont a bénéficié chaque opération CEE
- ✓ Acquisition des **numéros de compteur** (PCE gaz, PDL électricité, etc.) de chaque bénéficiaire de CEE sur une installation fixe
- ✓ Encadrement réglementaire des **pièces électroniques** des dossiers de demande de CEE
- ✓ Renforcement du **référentiel d'accréditation COFRAC des organismes de contrôle CEE**, entre autres en s'inspirant de ce qui est imposé aux délégataires CEE
- ✓ Renforcement de l'examen du GT ATEE des **taux de couvertures et des dérives** et fraudes potentielles, lors de la création ou révision d'une fiche d'opération standardisée
- ✓ Dispositions législatives relatives à la **lutte contre la fraude**

Disposition CEE en 6^{ème} période

En complément, plusieurs réflexions de moyen termes en cours d'étude de faisabilité :

- ✓ Le dépôt sur le registre CEE de toutes les opérations CEE **dès leur engagement** (en plus du dépôt lors de leur achèvement, comme aujourd'hui).
- ✓ La collecte des données **de consommations réelles** pour les opérations réalisées dans tous les secteurs.
- ✓ La mise en place de **contrôles visuels à distance**, à la place des contrôles par contact (i.e. par courriel ou téléphone).
- ✓ (Pour mémoire) Le déploiement des programmes CEE qui seront retenus en matière d'évaluation à la suite de l'appel à programmes CEE 2024 lancé le 16 septembre dernier.

6. Programmes CEE

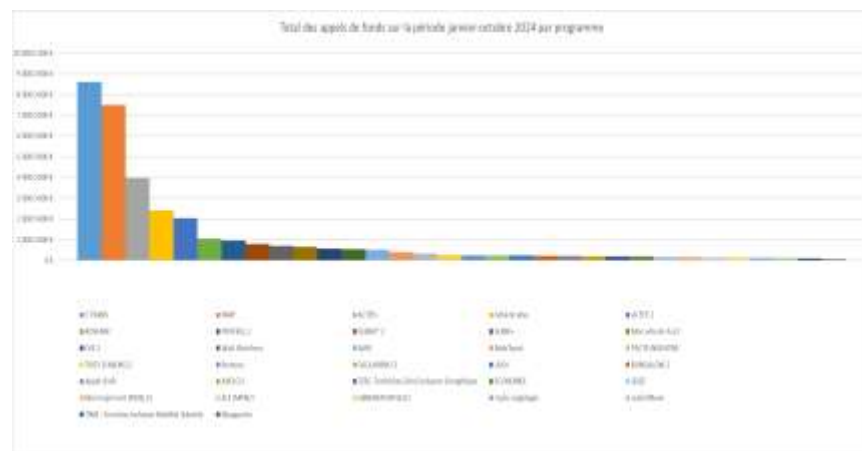
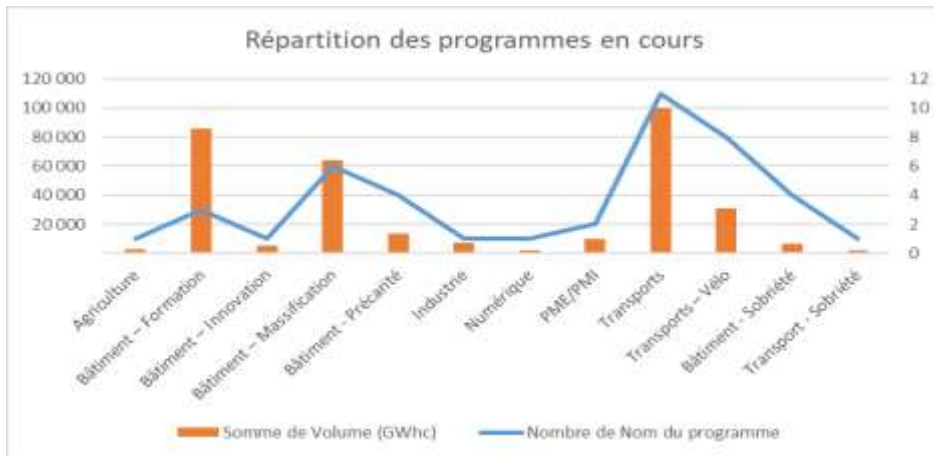
Programmes CEE - Statistiques

Novembre 2024 : 43 programmes actifs (330,89 TWhc), pour certains avec versements jusqu'à la fin 2028

Rappel du plafond de délivrance programmes pour P5 : 357 TWhc)

A venir: création de PACTE ENTREPRISES (17,4 TWhc), appel à financeurs pour sélection en janvier

Appels de fonds des 10 premiers mois de 2024 : 340,7 M€ soit près de 49 TWhc dont 160,9 M€ (47%) pour les deux seuls programmes E-TRANS et MAR



Programmes CEE

Actualité des programmes au 2nd semestre 2024

AAP CEE 2024 : publié le 16 septembre 2024

Axe 1 : évaluation CEE

Axe 2 : rafraîchissement dans les bâtiments résidentiel ou à usage tertiaire

- Réception des candidatures à partir du 2 décembre: **7 dossiers/Axe 1 et 6 dossiers/axe 2**
- Auditions des candidats : prévues du 10 au 12 décembre 2024
- Annonce des lauréats prévue au début 2025
- Création des programmes puis contractualisation au 1^{er} trimestre 2025

Audits des programmes en 2024:

- 13 audits demandés par la DGEC au printemps
- 12 audits engagés dont la quasi-totalité réalisés en totalité et présenté en COPIL des programmes
- 1 seul audit dont le marché n'est pas passé à ce jour (point à l'ODJ du COPIL du 13/12/2024)

Merci pour votre attention et ces échanges

Annexes

Synthèse des 15 propositions IGF-CGE-IGEDD

Proposition n° 1 : Définir en interministériel une feuille de route stratégique pour la 6ème période, sur la base d'une expertise des impacts des choix de politique publique sur le niveau escompté des économies d'énergie et sur le coût du dispositif, ainsi que, par conséquent, sur les ménages. Analyser en lien avec ce dernier point l'opportunité d'atténuer le coût du dispositif pour les ménages les plus fragiles, en cas d'augmentation significative de l'obligation.

Proposition n° 2 : En application du L. 221-1-2 du code de l'énergie, informer le Parlement de l'ensemble de la feuille de route stratégique avant qu'il définisse l'encadrement de l'obligation pour la 6ème période.

Proposition n° 3 : Définir une doctrine d'utilisation des bonifications et programmes stable sur la période considérée.

Proposition n° 4 : Garantir des processus transparents et collégiaux, mobilisant des experts en appui de la DGEC et de l'ADEME pour les décisions structurantes du dispositif.

Proposition n° 5 : Engager de réelles évaluations technico-économiques des gisements, en se nourrissant des apports d'expertises extérieures (par exemple celles du CSTB, pour la connaissance du parc bâtementaire, et du CIRED pour l'outil de simulation, etc.) et en approfondissant la connaissance des obstacles autres que financiers à la réalisation des opérations d'économie d'énergie.

Liste des propositions IGF-CGE-IGEDD (suite)

Proposition n° 6 : Dans le cadre des demandes de CEE, récolter des informations nécessaires au calcul du taux de couverture des travaux par les primes CEE, ainsi que les informations sur les autres aides éventuelles.

Proposition n° 7 : Renouveler l'enquête 2019 de l'ADEME sur les effets d'aubaine liés aux CEE, tous secteurs confondus, en ajoutant à cette enquête une évaluation des niveaux de primes et des taux de couverture des travaux par des aides, afin de pouvoir disposer rapidement d'éléments sur les mécanismes incitatifs à l'oeuvre dans le dispositif.

Proposition n° 8 : Après avoir précisé la méthode à partir des travaux en cours, lancer des campagnes de mesurage complémentaires pour corroborer les estimations conventionnelles d'économies d'énergie retenues dans le cadre des principales « fiches d'opérations standardisées » et, plus largement, améliorer la connaissance des économies d'énergie permises par le dispositif.

Proposition n° 9 : Étoffer les équipes de la DGEC dédiées au suivi des CEE et dégager les moyens financiers nécessaires à l'évaluation régulière du dispositif.

Proposition n° 10 : Fiabiliser les déclarations d'engagement d'ores et déjà exigées des demandeurs de CEE au stade de la signature de devis, en prévoyant que tout engagement non déclaré ne peut donner lieu ultérieurement à délivrance.

Liste des propositions IGF-CGE-IGEDD (suite)

Proposition n° 11 : Donner de la visibilité au PNCEE sur les procédures et surtout les données des contrôles réglementaires des obligés et des délégataires.

Proposition n° 12 : Expertiser la possibilité de suspendre temporairement la délivrance de CEE sur la base d'une suspicion de fraude.

Proposition n° 13 : Asseoir les analyses de risques du PNCEE sur des recoupements de données à grande échelle et prévoir l'interface de la base de données des CEE avec celles des bases fiscales les plus utiles aux vérifications CEE.

Proposition n° 14 : Estimer les besoins en ETP supplémentaires du PNCEE sur la base d'une évolution de ses méthodes, afin d'adapter les recrutements tant en termes d'effectifs que de profils.

Proposition n° 15 : Expertiser l'inclusion dans le référentiel de contrôle de l'ANAH du contrôle de la qualité des travaux et renforcer le dispositif de contrôle envisagé par cette agence dans le cadre des opérations de rénovation globale. Finaliser la fusion opérationnelle et l'intégration des deux dispositifs CEE et ANAH dans le périmètre de ce nouveau guichet.